

---

**Mémoire sur le Rapport quinquennal 2016 de la  
Commission d'accès à l'information intitulé**  
« Rétablir l'équilibre – Rapport sur l'application de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels et de la Loi sur la protection des  
renseignements personnels dans le secteur privé »

---

Présenté à la  
**Commission des institutions de l'Assemblée nationale**

par  
**Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)**

Québec, 26 mai 2017

*Pour obtenir un exemplaire de ce document, veuillez contacter Linda Girard, directrice générale, AAPI  
[lgirard@aapi.qc.ca](mailto:lgirard@aapi.qc.ca)  
Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.*

---

# TABLE DES MATIÈRES

## SOMMAIRE \_\_\_\_\_

### **PARTIE 1 – Présentation de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)**

### **PARTIE 2 – Pour une plus grande transparence des organismes publics**

La vision de l'AAPI

Le rôle stratégique et les obligations du responsable de l'accès aux documents \_\_\_\_

Les propositions de l'AAPI \_\_\_\_\_

### **PARTIE 3 – Pour un renforcement de la protection des renseignements personnels dans les secteurs public et privé**

La vision de l'AAPI sur a PRP dans le secteur public

Le rôle stratégique et les obligations du responsable de la PRP

La responsabilisation du secteur privé en PRP \_\_\_\_\_

Les propositions de l'AAPI \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE

L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) regroupe les praticiens qui œuvrent en matière d'accès à l'information et en protection des renseignements personnels (AIPRP). Depuis plus de 25 ans, l'AAPI fournit une expertise en gouvernance et en développement des compétences, et elle offre un accompagnement professionnel à la prise de décision de même que des outils pratiques de référence, comme le *Guide pratique en AIPRP*.

L'AAPI reconnaît les besoins des praticiens de tous les secteurs d'activité, ce qui lui permet de préparer et de soutenir ses membres en vue des changements qui pourraient être apportés à la législation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ou à l'adoption de directives gouvernementales, dans les secteurs public et privé.

En déposant un mémoire, l'AAPI soumet respectueusement aux parlementaires qu'elle est généralement d'accord avec les propositions présentées par la Commission d'accès à l'information (CAI) dans son rapport quinquennal intitulé *Rétablir l'équilibre*. Elle se présente en outre comme un partenaire privilégié pour accompagner les responsables des secteurs public et privé en AIPRP, si les changements proposés étaient adoptés. Le mandat de l'AAPI, ses connaissances et l'expertise de ses membres sont garants de cet engagement.

Par la présentation de son mémoire, l'AAPI souhaite donc sensibiliser les membres de la Commission des institutions à l'importance de considérer les répercussions que pourront avoir les modifications apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup> et à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé<sup>2</sup> sur la construction d'une culture organisationnelle, afin d'assurer une amélioration continue du régime d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels.

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre A-2.1 (ci-après « Loi sur l'accès »).

<sup>2</sup> RLRQ, chapitre P-39.1 (ci-après « Loi sur le privé »).

D'entrée de jeu, nous l'avons déjà dit, l'AAPI souligne qu'elle partage entièrement l'objectif mis de l'avant par la Commission d'accès à l'information (CAI), dans son rapport quinquennal, dans le but de rétablir l'équilibre souhaité il y a plus de 35 ans entre « le droit à l'information, le droit à la vie privée et le droit au bon gouvernement<sup>3</sup> ».

En effet, à l'instar des orientations gouvernementales rendues publiques en avril 2015, si le législateur devait donner suite aux recommandations de la CAI, cela implique, outre des changements de culture, de nouveaux cadres de gouvernance et de processus de gestion, dans une approche de responsabilisation accrue des organismes publics et des entreprises du secteur privé ; une approche au demeurant, de plus en plus répandue au Canada et ailleurs dans le monde.

Cette approche vise, entre autres, à faire en sorte que les exigences des lois relatives à l'accès et à la protection des renseignements personnels soient intégrées non seulement dans les normes internes des organismes publics et des entreprises, mais également dans la planification et le développement de leurs programmes et systèmes de gestion afin que leur gouvernance reflète à la fois la lettre et l'esprit de ces lois.

Enfin, l'AAPI souligne l'importance qu'il y ait une adéquation entre les obligations et devoirs dévolus aux responsables de l'AIPRP et les ressources mises à leur disposition. En effet, cette intégration ne peut être possible que par une action et un leadership collaboratifs et conjoints entre les dirigeants et les responsables désignés. Ces responsables sont en effet les principaux agents de changement relativement au rétablissement de l'équilibre préconisé par la CAI ainsi qu'un trait d'union essentiel entre les citoyens et les organisations et entreprises.

---

<sup>3</sup> Québec, Ministère des Communications, *Information et liberté : rapport de la Commission d'étude sur l'accès du citoyen à l'information gouvernementale et sur la protection des renseignements personnels*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales, 1981, p. 7-8.

## Partie 1 Présentation de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)

L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) est heureuse de participer à la consultation générale sur le Rapport quinquennal 2016 de la CAI intitulé *Rétablir l'équilibre*.

L'AAPI a été constituée en mai 1991 afin de donner suite à la volonté exprimée par des responsables et des intervenants en accès à l'information et en protection des renseignements personnels de développer des communautés de praticiens et, à cette fin, de partager les outils, les cadres de gestion élaborés et les expériences réalisées en ces domaines dans les différents secteurs d'activité. Elle a pour mission de favoriser le développement et la compétence en accès à l'information et en protection de la vie privée dans tous les secteurs d'activité, y compris le secteur privé.

L'AAPI est donc issue des besoins exprimés par le milieu des praticiens et résulte de leur volonté d'assurer, pendant toutes ces années, la pérennité et le développement de ce secteur d'activité auprès des citoyens.

L'AAPI est un organisme à but non lucratif qui regroupe actuellement plus de 525 membres, tous professionnels en accès à l'information et en protection des renseignements personnels. Ses activités favorisent les communications entre ses membres et ses partenaires, et contribuent au respect et à la mise en application de la Loi sur l'accès et de la Loi sur le privé.

Ses membres proviennent du domaine municipal, du milieu de l'éducation, du secteur de la santé et des services sociaux, du secteur gouvernemental et du secteur privé.

Concrètement, l'AAPI offre à ses membres des services et des produits conçus et diffusés par des praticiens, pour des praticiens :

- Un programme de formation professionnelle reconnu par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal
- Un programme de formation continue en vue du maintien des compétences
- Des journées professionnelles en accès à l'information et en protection des renseignements personnels

- Un programme de formation spécialisée et de *coaching* en milieu de travail
- Un service d'accompagnement à la gestion opérationnelle
- Une trousse d'entrée en fonction (offerte à l'automne 2017)
- Une médiathèque accessible en ligne
- Une formation de sensibilisation virtuelle en AIPRP destinée aux employés des organismes publics et aux gestionnaires
- Un guide pratique en AIPRP en format électronique
- Un journal d'information, *l'Informateur public et privé*
- Une trousse pédagogique québécoise à l'intention des enseignants, pour les élèves du premier cycle du secondaire, en version française
- Une trousse pédagogique canadienne à l'intention des enseignants, pour les élèves du premier cycle du secondaire, en versions française et anglaise

En somme, l'objectif ultime visé par l'AAPI est de contribuer, par le développement des compétences de ses membres et de leur leadership, à l'instauration de bonnes pratiques faisant en sorte que l'accès à l'information et la protection de la vie privée soient intégrées dans la gouvernance et les cadres de gestion de leur organisme.

## Partie 2 Pour une plus grande transparence des organismes publics

### La vision de l'AAPI

Issu d'un droit reconnu par la Charte<sup>4</sup> et maintes fois rappelé par les tribunaux<sup>5</sup>, le droit à l'information implique que les organismes publics ont un devoir d'exemplarité en matière d'accès à l'information, de manière à ce que les citoyens soient mieux informés et ainsi en mesure de demander des comptes aux organismes publics et de participer aux débats publics<sup>6</sup>.

***La loi en matière d'accès à l'information a donc pour objet général de favoriser la démocratie, ce qu'elle fait de deux manières connexes. Elle aide à garantir, en premier lieu, que les citoyens possèdent***

---

<sup>4</sup> RLRQ, chapitre C-12

<sup>5</sup> Conseil de la magistrature c. Commission d'accès à l'information 2000 CanLII 11305 (QCCA)

<sup>6</sup> Dagg c. Canada (Ministre des Finances), [1997] 2 R.C.S. 403, par. 61.

***l'information nécessaire pour participer utilement au processus démocratique, et, en second lieu, que les politiciens et bureaucrates demeurent comptables envers l'ensemble de la population.***

Pour y parvenir, les organismes publics doivent d'abord développer une vision et ensuite mettre en œuvre des pratiques assurant, de façon optimale, la diffusion des documents et renseignements accessibles.

Le droit à l'information ne s'appuie pas uniquement sur le besoin de savoir d'une personne qui formule une demande d'accès, mais également sur la présomption que tout document administratif, susceptible d'être visé par une demande d'accès, présente un intérêt réel pour l'information de tous les citoyens.

Malgré les progrès notables réalisés au cours des dernières années, notamment grâce à l'adoption de la réglementation sur la diffusion de l'information<sup>7</sup>, il est maintenant reconnu que la Loi québécoise sur l'accès, autrefois à l'avant-garde, a perdu de son lustre<sup>8</sup>. De ce fait, il devient nécessaire, croyons-nous, de donner suite aux recommandations de la CAI et, pour les organismes publics, de passer de modes de gestion réactifs à des approches proactives et continues.

Dans son rapport quinquennal, la CAI propose des pistes d'action fort intéressantes pour aller encore plus loin et réaliser une réforme du cadre législatif régissant l'accès aux documents qu'elle qualifie, à juste titre, de majeure. Les propositions de la CAI s'inscrivent, pour un bon nombre, dans les mêmes objectifs que ceux visés par les orientations gouvernementales rendues publiques en mars 2015.

L'AAPI a eu le plaisir de présenter un mémoire aux membres de la Commission des institutions le 24 septembre 2015 sur ces orientations. À cette occasion, rappelons que l'AAPI confirmait alors son adhésion à la vision gouvernementale mise de l'avant de même qu'aux objectifs de transparence visés. De l'avis de l'AAPI, ces objectifs sont

---

<sup>7</sup> Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels L.R.Q. - A-2.1, r. 2

<sup>8</sup> Dans son Rapport quinquennal, en page 11, la Commission d'accès à l'information fait état du retard que présente maintenant la loi québécoise, s'écartant même des standards internationaux.

encore plus pertinents aujourd'hui en matière d'accès proactif à l'information et conformes aux attentes des citoyens.

Dans le mémoire soumis, il importe de rappeler que l'AAPI a déjà attiré l'attention des membres de la Commission des institutions sur le fait que les modifications légales et réglementaires doivent nécessairement s'accompagner d'un changement de culture :

*La transparence est principalement le résultat d'une culture et d'une éthique organisationnelles optimales. Plusieurs des propositions inhérentes au document sur les orientations impliquent effectivement une évolution des cultures ainsi qu'un renouvellement des valeurs par l'engagement des dirigeants à les intégrer à leurs règles de gouvernance et à leurs pratiques opérationnelles liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels<sup>9</sup>.*

À la faveur de la consultation menée par la Commission des institutions en 2017 et au regard des propositions formulées par la CAI dans son rapport quinquennal 2016, l'occasion est belle de rappeler ce constat.

L'AAPI insiste donc sur le fait que les organismes publics ont actuellement une obligation de résultat quant à la transparence de leur gestion et de leur prestation de service. Leurs responsabilités ne se limitent donc pas à ce qu'exige l'application stricte de la Loi sur l'accès parce qu'il est maintenant reconnu que la bonne gouvernance des organismes publics repose également sur la mise en pratique des valeurs inhérentes à l'accès à l'information.

**Le rôle stratégique et les obligations du responsable de l'accès aux documents :** Il appartient au premier chef au responsable de traduire quotidiennement, dans la gouvernance et les pratiques de son organisme, l'objectif de transparence des affaires de l'État en vue de faciliter et de structurer l'accès des citoyens aux documents administratifs et, de façon plus large, à l'information.

Son rôle est essentiellement de traiter les demandes d'accès aux documents conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès et selon la procédure d'accès qu'elle définit. Par ailleurs, dans tout régime démocratique visant la transparence, il peut, et il

---

<sup>9</sup> AAPI, *Mémoire sur la consultation générale et auditions publiques sur document intitulé « Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels*, 2015, p. 5.

doit avoir d'autres moyens au service de l'information publique que ceux déjà prévus par la Loi sur l'accès, cette loi n'étant pas là pour limiter ou remplacer ces moyens.

Le rôle du responsable s'inscrit dans une perspective large d'accès à l'information détenue par son organisme. Il requiert donc de sa part l'exercice d'une influence déterminante dans l'évolution de la culture et des pratiques de son organisme pour une diffusion proactive de l'information dans l'intérêt général des citoyens.

À notre avis, ce rôle l'oblige donc à :

- mettre en relief les valeurs de transparence et d'imputabilité qui sous-tendent la gouvernance et la gestion de l'information;
- exercer une influence qui s'appuie sur une grande capacité de communication et de négociation au sein de son organisme;
- favoriser une meilleure compréhension des exigences de la Loi, tant auprès de son organisme que des demandeurs qui s'adressent à lui;
- agir en synergie avec les équipes de gestion des différentes composantes de l'organisme en exerçant une autorité fonctionnelle de première importance dans le processus d'identification et de communication des documents ainsi que dans l'analyse de leur accessibilité afin de prendre la décision la plus juste possible et de concilier des intérêts parfois divergents;
- définir et à évaluer les processus de son organisme permettant l'accès aux documents et favorisant un accès proactif à l'information.

On le sait, la Loi sur l'accès et le Règlement sur la diffusion fixent un seuil minimal de diffusion de l'information<sup>10</sup>. Dans la perspective d'une véritable culture d'accès à l'information adaptée à la mission et à l'incidence de son organisme sur la vie des citoyens, le responsable de l'accès doit assurer un leadership pour que l'accès à l'information devienne une responsabilité assumée à tous les niveaux de son organisme.

## **Les propositions de l'AAPI**

Considérant les orientations gouvernementales et les recommandations de la CAI, qui impliquent des changements de culture et de nouveaux processus de gouvernance et de gestion de l'information;

---

<sup>10</sup> Loi sur l'accès, art. 171., par. 1

Considérant la procédure d'accès aux documents plus rigoureuse, qui requiert une plus grande transparence quant à la prise de la décision d'appliquer ou non les restrictions au droit d'accès, et ce, malgré une révision de la section II du chapitre II de la Loi sur l'accès;

Considérant les programmes de formation professionnelle des professionnels en AIPRP et de sensibilisation du personnel diffusés par l'AAPI;

Considérant les défis sociétaux et technologiques, qui exigent des professionnels en AIPRP innovation, jugement et compétence;

Considérant les acquis de connaissances, la pertinence des contenus développés par l'AAPI et leur capacité d'adaptation à de nouvelles réalités et exigences en accès à l'information;

**L'AAPI propose que le législateur retienne les propositions de la CAI relatives à l'accès à l'information, tout en insistant sur le changement de culture qui leur est associé, et que des programmes de formation et de sensibilisation adaptés à la nature des choix que fera le législateur fassent notamment partie de la stratégie gouvernementale d'implantation des changements législatifs et administratifs qui en découleront.**

### **Partie 3 Pour un renforcement de la protection des renseignements personnels (PRP) dans les secteurs public et privé**

D'entrée de jeu, l'AAPI partage entièrement l'analyse de la CAI sur les enjeux relatifs à la protection de la vie privée et la protection des renseignements personnels. Devant ces enjeux, l'AAPI présente aux membres de la Commission sa vision d'une protection intégrée de la vie privée à la gouvernance des organismes publics et de l'importance du rôle du responsable de la PRP pour une telle intégration.

**La vision de l'AAPI sur la PRP dans le secteur public :** Dans le contexte actuel et en cohérence avec l'orientation gouvernementale n° 14<sup>11</sup> visant la responsabilisation des gestionnaires des organismes publics<sup>12</sup>, l'AAPI considère que la gestion de la PRP doit aller au-delà des mesures de contrôle de l'application des dispositions du cadre juridique applicable. La PRP a aussi grandement avantage à être planifiée, organisée et contrôlée aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel des organismes publics.

De ce fait, la PRP doit être intégrée à la gouvernance de l'organisme par les pratiques de gestion suivantes :

- Les mesures de PRP doivent être intégrées dans les normes et les processus de planification, d'organisation, de contrôle et de reddition de comptes de l'organisme;
- Les mesures de PRP et celles liées à la sécurité propres à l'assurer doivent être implantées de façon proactive et préventive dans les systèmes administratifs et de l'information, de même que dans les pratiques opérationnelles;
- L'intégration des mesures de PRP doit représenter une des fonctionnalités de base de ces systèmes, et ce, dès leur développement, tout au long de leur opérabilité et jusqu'à leur abandon;
- Tout en répondant à des objectifs différents et à des règles particulières, les mesures de sécurité de l'information doivent être considérées comme complémentaires aux mesures de PRP;
- Compte tenu des enjeux engendrés par les capacités gigantesques de stockage de données dans les systèmes, et ce, à des coûts moindres, les risques en PRP doivent dorénavant être hautement évalués dès la collecte des renseignements personnels. Ces risques doivent également être évalués tout au long de l'utilisation ou l'accès, la communication, la conservation et la destruction des renseignements personnels afin que soient prises des mesures raisonnables de protection en cours de conception et de développement des programmes, des activités et des systèmes qui en découlent;

---

<sup>11</sup> Orientation n° 14 \_ Obliger les organismes publics à adopter un cadre de gouvernance et de gestion favorisant une plus grande transparence, une plus grande responsabilisation et une meilleure imputabilité à l'égard de la protection de la vie privée et des renseignements personnels, à le diffuser et à en rendre compte.

<sup>12</sup> Québec, Secrétariat à l'accès et à la réforme des institutions démocratiques, *Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et la protection des renseignements personnels*, 2015.

- Le caractère raisonnable des mesures de sécurité doit être évalué selon des facteurs tels que :
  - la nature délicate des renseignements et leur sensibilité pour les personnes concernées, dans l'opinion publique et selon les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne;
  - les risques prévisibles d'actions non autorisées;
  - la probabilité de préjudices pour les personnes concernées, pour l'organisme;
  - les torts causés aux personnes concernées à la suite d'un incident;
  - le support ou le format du document visé par un incident;
  - la faisabilité des mesures de sécurité envisagées et leurs coûts.
- Cette évaluation des risques et du caractère raisonnable des mesures de sécurité doit être réalisée à chaque étape du cycle de vie des renseignements.

Les facteurs clés de réussite pour une PRP responsable et intégrée dans les pratiques de gouvernance et de gestion à tous les niveaux de l'organisme public sont les suivants :

- La PRP doit être soutenue de façon continue par un engagement formel de la haute direction impliquant tous les niveaux de l'organisme et établissant une répartition claire des rôles et responsabilités, et par un engagement à en rendre compte.
- La haute direction doit s'assurer de l'octroi des ressources nécessaires à la concrétisation de cet engagement.
- La PRP doit s'appuyer sur une stratégie et une politique communes à l'ensemble de ses composantes, dont les résultats sont mesurables et rendus publics, et qui assurent l'application d'ensemble de bonnes pratiques en PRP.
- Elle doit être une partie intégrante de sa gouvernance en se reflétant dans des pratiques de gestion des risques en PRP et par l'exercice de contrôles appropriés.
- Elle doit faire l'objet d'une formation continue du personnel, sur son savoir des obligations et des orientations de l'organisme ainsi que sur la mobilisation à les mettre en pratique.

- Enfin, la PRP doit s'inscrire dans un processus d'amélioration continue des pratiques de gestion et des processus d'affaires.

**Le rôle stratégique et les obligations du responsable de la PRP :** Faut-il rappeler les incidents vécus par certaines grandes entreprises ou certains organismes pour soutenir que la PRP devient encore plus stratégique et qu'elle présente en même temps un défi plus complexe. La plus grande diversité des risques en PRP requiert la créativité du responsable de la PRP afin qu'il oriente la conception et la mise en œuvre des solutions nouvelles et qu'il y participe, et que soient instaurées des pratiques encore plus novatrices en ce domaine. À l'image du contexte évolutif dans lequel il intervient, le responsable doit pouvoir donner aux règles un caractère « prudent » mais également « vivant », sans perdre de vue les droits fondamentaux de la personne.

Le cadre juridique n'est pas l'unique référence pour trouver les solutions aux différentes situations et aux divers problèmes auxquels il doit faire face. Le responsable de la PRP doit ainsi présenter de nouvelles façons de faire pour protéger les renseignements personnels, tout en étant en mesure de bien conseiller les gestionnaires sur leur faisabilité et de les soutenir dans une application conforme aux principes du cadre juridique.

Tout comme les orientations gouvernementales rendues publiques en avril 2015, la mise en œuvre de plusieurs recommandations de la CAI implique des changements de culture, de même que de nouveaux processus de gouvernance et de gestion. Pour ce faire, les responsables de la PRP auront donc à acquérir de nouvelles compétences pour assurer le leadership nécessaire à l'implantation de ces changements et, surtout, leur intégration durable dans les pratiques de gestion et les opérations quotidiennes de l'organisme.

De plus, en raison notamment de la complexité et de l'évolution de l'environnement technologique, la polyvalence du responsable est essentielle, car son intervention s'inscrit de plus en plus dans une approche multidisciplinaire impliquant, au sein de son organisme, diverses expertises qui sont en mesure de contribuer à la réalisation de son mandat. Une gestion intégrée de la PRP dans la gouvernance et les processus de gestion ne peut se matérialiser sans cette approche.

Cette gestion intégrée nécessite par ailleurs que le responsable acquière un plus vaste éventail de connaissances afin de jouer un rôle d'influence auprès de ces autres experts qu'il doit mobiliser pour qu'ils intègrent les mesures de PRP à leurs plans de travail. Le responsable ne peut plus travailler en vase clos. Il doit donc assumer une charge de

travail enrichie; l'organisme doit ainsi s'assurer que les ressources à sa disposition sont proportionnelles aux nouvelles exigences de sa fonction et aux attentes fixées.

**La responsabilisation du secteur privé en PRP :** L'AAPI appuie la recommandation de la CAI à l'effet d'inclure dans la Loi sur le privé une obligation de responsabilité des entreprises en matière de PRP et, dans cette perspective, de prévoir la création de la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels.

D'ores et déjà, des personnes occupent cette fonction dans certaines entreprises, le plus souvent dans les plus grandes.

L'importance et la sensibilité des renseignements personnels collectés, utilisés et conservés par les entreprises de même que les risques inhérents à leurs activités militent en faveur de la reconnaissance de cette fonction, qui justifie grandement qu'une *obligation de responsabilité* soit intégrée à la Loi sur le privé.

Une obligation législative de créer cette fonction de responsable dans les entreprises implique l'acquisition de nouvelles compétences par les responsables actuels ou par de nouveaux titulaires en mesure d'assumer ces nouvelles responsabilités. De plus, ces titulaires auront à exercer un leadership essentiel pour faire valoir l'importance d'investir davantage dans les mesures de PRP.

Par ailleurs, l'AAPI partage le point de vue que tout investissement en PRP pour une entreprise lui permet de se démarquer avantageusement et d'en tirer des bénéfices par rapport à ses concurrents. L'AAPI pourra d'ailleurs être partenaire dans la mise en valeur de cet investissement auprès du secteur privé et la formation des responsables désignés.

## **Les propositions de l'AAPI**

Considérant l'intégration de la protection de la vie privée et des renseignements personnels dans la gouvernance et les pratiques de gestion, dans une approche de responsabilisation des organismes publics et des entreprises;

Considérant l'approche préconisée par les orientations gouvernementales 2015, par la CAI de même que par différents organismes internationaux tels l'OCDE et le Parlement européen;

Considérant que tous les niveaux d'un organisme public et d'une entreprise sont concernés par la protection de la vie privée et des renseignements personnels;

---

Considérant la nécessité d'un cadre de gouvernance et de gestion de la protection de la vie privée et des renseignements personnels adapté à la mission, aux particularités et aux contraintes de l'organisme public et de l'entreprise; une telle adaptation crée d'ailleurs une occasion de responsabiliser et de mobiliser l'ensemble de leur personnel;

**L'AAPI propose que le législateur donne suite aux propositions de la CAI relatives à la PRP. De plus, l'AAPI propose que :**

- l'obligation d'adopter un cadre de gouvernance et de gestion soit définie de manière à permettre le respect de la mission, des particularités et des contraintes propres à l'organisme public et, le cas échéant, à l'entreprise;
- les dirigeants des organismes publics soient sensibilisés sur les principes de bonne gouvernance et de responsabilisation en PRP en amont de l'intégration de ces principes à la Loi sur l'accès;
- les responsables de la PRP des organismes publics et, éventuellement, les responsables de la PRP des entreprises soient formés et outillés pour soutenir une démarche organisationnelle permettant l'élaboration d'un tel cadre de gouvernance et de gestion, pour accompagner sa mise en œuvre et en évaluer les résultats, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.